

Addendum Addenda

No./No 2

Project Description / Description de projet M7 Remplacement du refroidisseur et des pompes à chaleur		
Project No./No de projet 5988	Departmental Representative / représentant ministériel Al MacKenzie	Date 27-Sep-2022
Solicitation No./N° de sollicitation 22-58045		
Notice: This addendum shall form part of the tender documents and all conditions shall apply and be read in conjunction with the original plans and specifications.		
Nota: Cet addenda fait partie intégrale des dossiers d'appel; toutes les conditions énoncées doivent être lues et appliquées en conjonction avec les plans et les devis originaux.		

Item No	Description
2.1	<p><u>Questions et réponses</u></p> <p>2.1.1. Question - La toiture actuel est-il sous garantie ? Sinon, y a-t-il un couvreur préféré pour le CNRC ?</p> <p>2.1.1. Réponse - Non, la toiture n'est pas sous garantie. Le sous-traitant des travaux de toiture est à la discrétion de l'entrepreneur général et doit détenir un statut de fiabilité, STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la DSIC/TPSGC.</p> <p>2.1.2. Question - La grue de plafond de 20 tonnes est-elle disponible pour être utilisée par les entrepreneurs afin de soulever les pompes à chaleur au niveau supérieur ?</p> <p>2.1.2. Réponse - Le treuil/grue du CNRC peut être utilisé par l'entrepreneur, mais la politique du CNRC exige qu'il soit certifié avant et après son utilisation par l'entrepreneur. DymoRam est la société préférée pour effectuer ces certifications.</p> <p>2.1.3. Question - Sommes-nous autorisés à travailler selon des horaires réguliers ?</p> <p>2.1.3. Réponse - Oui</p> <p>2.1.4. Question - La dérivation de l'alarme incendie requise sera-t-elle effectuée et les coûts y afférents seront-ils pris en charge par le CNRC ?</p> <p>2.1.4. - Réponse - Le personnel du CNRC effectuera tous les contournements d'alarme incendie nécessaires, sans frais pour l'entrepreneur.</p> <p>2.1.5. Question - Les travaux dans le vide sanitaire sont considérés comme un espace confiné. L'entrepreneur ou le client fournira-t-il le plan de sauvetage et le préposé ?</p> <p>2.1.5. Réponse - Cet espace ne sera considéré comme confiné que si l'entrepreneur y apporte quelque chose qui pourrait modifier l'environnement de l'espace, auquel cas il doit être considéré comme un espace confiné et l'entrepreneur sera responsable de son propre plan de sauvetage. En dehors de cela, un système de "compagnonnage" doit être mis en place pendant le travail dans cet espace.</p>

2.2

Matériaux alternatifs

2.2.1. Le réservoir tampon d'eau froide, numéro d'étiquette d'équipement 07PVE04 - Amtrol, numéro de modèle - CWBT200-3-125 est une alternative acceptable.

2.2.2. Le réservoir d'expansion, numéro d'étiquette d'équipement 07PVE05, Amtrol, numéro de modèle - AX-100V ainsi que Taco, numéro de modèle - CX215-125 sont des alternatives acceptables.

2.2.3. Les pompes, numéros d'étiquette d'équipement 07CWP01 & 02 - Taco, numéro de modèle - KV2009D sont une alternative acceptable. L'entrepreneur doit s'assurer que le choix de la pompe correspond aux critères de performance.

Fin